



CONSTITUTION D'AVOCAT DANS LE CADRE DU POURVOI FORME DEVANT LA COUR DE CASSATION CONTRE LA DECISION DE LA COUR D'APPEL DE PARIS DU 17 JUIN 2026

Le Maire de Villebon-sur-Yvette,

Vu les articles L2122-22 et L2122-23 du Code général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2026-03-004 du 20 mars 2026 autorisant le Maire à exercer les pouvoirs délégués par ledit Conseil,

Vu l'arrêt de la cour d'appel de Paris du 17 juin 2026 annulant les deux ordonnances rendues par le Juge des libertés et de la détention du tribunal judiciaire d'Evry dont celle du 15 mai 2025 qui avait autorisé la commune à accéder à l'immeuble de la société AR Location et par voie de conséquence les opérations de visite et de saisie effectuées le 16 juin 2025 dans les locaux et dépendances sis 14, avenue du Général de Gaulle à Villebon-sur-Yvette,

Vu la proposition d'honoraires du cabinet SCP GASCHIGNARD LOISEAU MASSIGNON, demeurant 12 rue Sainte-Anne à Paris (75001) et représenté par Maître David GASCHIGNARD,

Considérant que la commune a déposé un pourvoi devant la Cour de cassation contre l'arrêt de la cour d'appel de Paris du 17 juin 2026 annulant les deux ordonnances rendues par le Juge des libertés et de la détention du tribunal judiciaire d'Evry dont celle du 15 mai 2025 qui avait autorisé la commune à accéder à l'immeuble de la société AR Location et par voie de conséquence les opérations de visite et de saisie effectuées le 16 juin 2025 dans les locaux et dépendances sis 14, avenue du Général de Gaulle à Villebon-sur-Yvette ,

Considérant la nécessité de constituer avocat dans ce dossier et de confier au cabinet SCP GASCHIGNARD LOISEAU MASSIGNON, demeurant 12 rue Sainte-Anne à Paris (75001) et représenté par Maître David GASCHIGNARD, la défense de la commune,

DECIDE

Article 1 : De confier au cabinet SCP GASCHIGNARD LOISEAU MASSIGNON, demeurant 12 rue Sainte-Anne à Paris (75001) et représenté par Maître David GASCHIGNARD, l'assistance de la Commune dans le cadre du pourvoi déposé devant la Cour de cassation contre l'arrêt de la cour d'appel de Paris du 17 juin 2026 annulant les deux ordonnances rendues par le Juge des libertés et de la détention du tribunal judiciaire d'Evry dont celle du 15 mai 2025 qui avait autorisé la commune à accéder à l'immeuble de la société AR Location et par voie de conséquence « les opérations de visite et de saisie effectuées le 16 juin 2025 dans les locaux et dépendances sis 14, avenue du Général de Gaulle à Villebon-sur-Yvette.

Article 2 : De fixer les honoraires du cabinet SCP GASCHIGNARD LOISEAU MASSIGNON, demeurant 12 rue Sainte-Anne à Paris (75001) et représenté par Maître David GASCHIGNARD, pour l'instruction complète du dossier sur la base d'un tarif forfaitaire de 3 500 € HT, soit 4 200 € TTC,

La présente décision municipale peut faire l'objet d'un recours gracieux exercé auprès de la Commune et d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Versailles (Article R421-1 du Code de la justice administrative) sis 56, Avenue de Saint-Cloud 78000 Versailles par voie postale ou par voie dématérialisée sur la plateforme « Télérecours ».

Le délai de recours de deux mois court dès sa publication ou son affichage ou sa notification aux intéressés et sa transmission par voie dématérialisée au titre du contrôle de légalité en application de l'article L2131-1 et L2131-2 du Code général des collectivités territoriales.



Article 3 : D'imputer la dépense sur les crédits ouverts au budget communal sur le chapitre 011.

Article 4 : La présente décision sera inscrite sur le registre des décisions municipales, transmise par voie électronique à la Préfecture de l'Essonne, publiée pour une période de deux mois au moins sur le site de la Ville et notifiée à Maître David GASCHIGNARD, représentant le cabinet SCP GASCHIGNARD LOISEAU MASSIGNON, demeurant 12 rue Sainte-Anne à Paris (75001).

Une ampliation sera adressée pour son exécution au service de gestion comptable de Palaiseau.

Fait à Villebon-sur-Yvette, le 30 juin 2026

Le Maire

Victor DA SILVA

La présente décision municipale peut faire l'objet d'un recours gracieux exercé auprès de la Commune et d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Versailles (Article R421-1 du Code de la justice administrative) sis 56, Avenue de Saint-Cloud 78000 Versailles par voie postale ou par voie dématérialisée sur la plateforme « Télérecours ».

Le délai de recours de deux mois court dès sa publication ou son affichage ou sa notification aux intéressés et sa transmission par voie dématérialisée au titre du contrôle de légalité en application de l'article L2131-1 et L2131-2 du Code général des collectivités territoriales.